

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 juin 2012
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-sixième session
Point 36 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

**Lettres identiques datées du 13 juin 2012, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la « Déclaration de Baabda », publiée par le Comité de dialogue national, qui s'est réuni le 11 juin 2012 au Palais de Baabda (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(*Signé*) Caroline **Ziadé**



**Annexe aux lettres identiques datées du 13 juin 2012
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim
de la Mission du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration de Baabda publiée le 11 juin 2012 par le Comité
de dialogue national**

À l'invitation du Président de la République libanaise, Michel Sleiman, le Comité de dialogue national s'est réuni le lundi 11 juin 2012 au siège de la présidence, avec la participation des partenaires du dialogue, à l'exception de l'ancien Premier Ministre Saad Hariri et de M. Samir Geagea. Le Ministre Mohammed Safadi s'est également absenté pour cause de maladie.

Une minute de silence a été observée en l'honneur de feu Ghassan Tuéni, qui était membre du Comité. Le Président de la République a ensuite ouvert la séance, évoquant les événements qui l'ont amené à inviter le Comité à reprendre ses travaux, notamment les incidents regrettables survenus dans le nord du pays, qui ont des retombées économiques et sociales, à un moment où le Liban se prépare à la saison d'été et à la visite du pape en septembre 2012 et où il faut préserver le pays comme symbole de la liberté, de la coexistence et du dialogue.

Après avoir évoqué les réalisations du Comité au cours de ses séances antérieures, qui viennent s'ajouter aux acquis obtenus pendant les quatre années écoulées, dans une atmosphère de calme et de démocratie, le Président a rappelé les considérations qui avaient amené le Comité à suspendre ses travaux, soulignant qu'il fallait aplanir les obstacles à l'application de ses décisions antérieures et poursuivre la tâche de façon constante et systématique, pour qu'il puisse pleinement atteindre ses objectifs.

Le Président a appelé à cet égard l'attention sur les faits survenus sur les plans national, régional et international, depuis la suspension des travaux du Comité.

Un débat général a eu lieu ensuite sur les points de l'ordre du jour proposés par le Président. Les parties au dialogue ont communiqué au Comité leurs points de vue et leurs positions sur divers sujets nécessitant une attention et des solutions immédiates.

Les échanges ont entraîné un consensus sur les décisions et points suivants :

1. S'engager sur la voie du dialogue et de l'apaisement sur les plans de la politique, de la sécurité et de l'information et rechercher un consensus sur des constantes et des dénominateurs communs;

2. S'attacher à consolider la stabilité; préserver la paix civile; empêcher le pays de plonger dans la discorde et la violence; et s'employer activement à trouver des moyens pacifiques d'accomplir ces objectifs;

3. Exhorter tous les citoyens, quelles que soient leurs affiliations, leurs obsessions et leurs frustrations, à être bien conscients qu'un recours aux armes et à la violence entraîne inéluctablement des pertes et des préjudices pour toutes les parties et met en danger les moyens de subsistance des personnes, leur avenir et celui des générations futures;

4. S'employer à renforcer les institutions de l'État et encourager le recours aux lois et aux institutions légitimes pour régler les différends;

5. Accorder un appui moral et matériel à l'armée qui est le garant de la paix civile et le symbole de l'unité nationale et déployer les efforts nécessaires pour lui permettre, ainsi qu'aux autres forces de sécurité légitimes, de résoudre les problèmes de sécurité, conformément au plan de déploiement visant à imposer l'autorité de l'État, la sécurité et la stabilité;

6. Appuyer l'autorité judiciaire pour faire régner la loi de manière juste et égalitaire;

7. Préconiser la mise en œuvre d'un plan de développement socioéconomique pour l'ensemble du Liban;

8. Encourager toutes les forces politiques, les intellectuels et les personnalités influentes à éviter les propos inflammatoires, notamment dans les médias, et tout ce qui est de nature à susciter des désaccords, des crispations et des troubles confessionnels et sectaires, aux fins de cimenter l'unité nationale, de promouvoir la cohésion interne face aux dangers externes, notamment l'ennemi israélien, et d'avoir un retentissement positif sur l'opinion publique et les secteurs économique, touristique et social;

9. Réaffirmer la nécessité de respecter le pacte d'honneur qui avait été formulé par le Comité de dialogue national pour modérer le discours politique et médiatique, contribuant ainsi à l'instauration d'un environnement propice à l'apaisement et consacrant la place du Liban en tant que centre de dialogue des civilisations, des religions et des cultures;

10. Redire la confiance dans le Liban comme vraie nation et dans la formule de coexistence et réaffirmer la nécessité de s'attacher aux principes énoncés dans le préambule de la Constitution, principes fondateurs immuables;

11. Respecter les accords de Taëf et continuer d'en appliquer toutes les dispositions;

12. Se tenir à l'écart de la politique des axes et des conflits régionaux et internationaux et éviter les retombées des tensions et des crises régionales pour préserver les intérêts supérieurs du Liban, son unité nationale et la paix civile, exception faite des résolutions revêtues de la légitimité internationale, de l'unanimité arabe et de la juste cause palestinienne, y compris le droit des réfugiés palestiniens au retour dans leur territoire et leurs foyers, plutôt que leur implantation;

13. Veiller à maîtriser la situation à la frontière libano-syrienne et s'opposer à la création d'une zone tampon au Liban, le pays ne pouvant servir de base ou de point de passage pour la contrebande d'armes et l'infiltration de combattants, tout en garantissant le droit à la solidarité humanitaire et à l'expression politique et médiatique, en vertu de la constitution et des lois;

14. Respecter les résolutions internationales et notamment la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité;

15. Continuer d'examiner des moyens de mettre en place des mécanismes pour appliquer les décisions antérieures prises par le Comité de dialogue national;

16. Fixer au lundi 25 juin 2012 à 11 heures la prochaine séance du Comité de dialogue national pour poursuivre l'examen des points de l'ordre du jour, notamment la stratégie nationale de défense;

17. Obtenir l'engagement de toutes les parties en faveur de la présente déclaration, intitulée « Déclaration de Baabda », dont le texte sera transmis à la Ligue des États arabes et à l'ONU.
